

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR

Réunion du : 01 décembre 2020

Délibération n°2020-14

Rapporteur René MOLIN

Présents : 15	Votants : 18	
POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Séance présidée par: M. René MOLIN

**Sont présents** : Mme BARTHOULOT, Mme BUGADA, Mme CRETIN-MAITENAZ, Mme DEPIERRE, Mme GALLOT, M. LECOQ, Mme PELISSARD, M. PERNOT, Mme SIMON,

**Sont en visioconférence** : J.P LEFEVRE, M. FICHERE, M.GAGNOUX, M. SCHWARTZ, M. PECHINOT,

**Sont excusés** : Mme ALBERT MORETTI, M. BAHY, M. BONNET, Mme BOURGEOIS, M. CHANET, Mme COSSART, M. THOMAS,

**Présents sans voix délibérative** : Mme MOREL, M. PEYRET (pour M. MAUBLANC), M. RAICHVARG, M. RIGOLET (pour M. CHANET), M. VIDAL,

**En visioconférence sans voix délibérative** : Mme BAUDEMONT-SIRUGUE (pour M. THOMAS), M. BRUNIAUX, M. KARIM (pour Mme ALBERT-MORETTI),

**Excusés sans voix délibérative** : M. MAUBLANC

**Donnent pouvoir** : M. BONNET à Mme DEPIERRE, M. CHANET à M. LEFEVRE, Mme COSSART à M. SCHWARTZ,

Le quorum fixé à 12 est atteint.

#### **Approbation de la nomination du délégué au CNAS**

Par délibération 2015-08 du 8 février 2015, le Conseil d'administration a validé l'adhésion de l'EPCC Terre de Louis Pasteur au CNAS (comité National d'Action sociale), organisme de portée nationale dont l'objet est l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Conformément à l'organisation paritaire de cette association et à sa demande, il convient de désigner pour les 6 années à venir, un élu, membre du Conseil d'administration, et un agent qui seront les délégués de l'EPCC à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

La délibération 2018-05 du 7 mars 2018, a désigné M. ou Mme le.a Président.e du Conseil d'administration en tant que représentant.e de l'EPCC au conseil d'administration du CNAS.

Il vous est demandé d'approuver pour 6 ans la reconduction de cette désignation.

#### **DELIBERATION N° 2020-14 du 01 décembre 2020**

**A l'unanimité, la désignation du délégué du personnel au CNAS est approuvée**

Délibération n° 2020-14 du 01 décembre 2020	Le Président	René MOLIN
		